

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

**Présents : 12**

**Ayant donné pouvoir : 2**

**Votants : 14**

**Présents :** Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

**Absents / Excusés :** Mme DARZACQ Vanessa, Mme LE DIGABEL Laëtitia, Mme DELTEIL Stéphanie.

**Procurations :** Mme DARZACQ Vanessa donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme LE DIGABEL donne pouvoir à Mme COUSIN Elisa.

**Secrétaire de séance :** Mme COUSIN Elisa

Délibération n° 2022-057

**Objet : Recrutement deux agents recenseurs en qualité de vacataire 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Aubas fait partie du groupe des communes qui seront recensées en 2023, du 06/01/2023 au 18/02/2023,

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

La rémunération peut être déterminée en prenant en compte les informations recueillies pour chaque logement de chaque adresse, en fixant un barème tarifaire par bulletin individuel et par feuille de logement collectés.

Au niveau de la rémunération des agents recenseurs, l'I.N.S.E.E. ne formule plus de recommandations, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

A titre d'information, les barèmes utilisés par l'INSEE lors du recensement de 1999 sont les suivants :

- Feuille logement : 0.52 euro
- Bulletin individuel : 0.99 euro

Afin que le recensement se déroule dans les meilleures conditions, la commune a été divisée en deux districts n° 2 et n°3, nécessitant pour chacun d'eux un agent recenseur.

- District n°2 : 900 € net
- District n°3 : 800 € net

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se positionner sur la base de la rémunération de ces agents recenseurs. Pour ce faire une base de rémunération a été faite (ci-annexée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

## AR Prefecture

024-212400147-20221215-2022057-DE  
Reçu le 19/12/2022

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

### Après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le recrutement de deux agents en qualité de vacataire
- D'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023 du 06/01/2023 au 18/02/2023,
- Donne son accord sur la base de rémunération des agents recenseurs ci-annexée
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Publié le 19/12/2022  
Notifié le 19/12 / 2022

Le Maire,  
Valène DUPUY



**ANNEXE****PROPOSITION DE SALAIRES DES AGENTS RECENSEURS – CAMPAGNE 2023  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022****Agent recenseur – District 2**

	Nbr	Bases €	Salaire net Base 2022	Forfait déplacement	Forfait participation formation	Total Proposition
Feuilles de logement	216	0.52	112.32			
Bulletins individuels	319	0.99	315.81			
			428.13	270	201.87	900 € net

**Agent recenseur – District 3**

	Nbr	Bases €	Salaire net Base 2022	Forfait déplacement	Forfait participation formation	Total Proposition
Feuilles de logement	191	0.52	99.32			
Bulletins individuels	290	0.99	287.10			
			386.42	211.71	201.87	800 € net

Versement de la moitié de cette base salaire janvier 2023

Versement du solde sur le salaire de février 2023

A titre d'information, les barèmes utilisés par l'INSEE lors du recensement de 1999 (revalorisés pour l'année 2014) et non revalorisés à ce jour sont les suivants :

- Feuille logement : 0.52 euro
- Bulletin individuel : 0.99 euro

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire  
Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Publié le 19/12/2022  
Notifié le 19/12 / 2022

Le Maire,  
Valène DUPUY

